

GARANTIE

Aura NoctiLED Long Life

Aura Light International AB, Karlskrona (Suède), représentée par Aura Light France, offre une garantie pour tout Aura NoctiLED Long Life installé.

Aura Light offre une durée de vie garantie de 70 000 heures pour Aura NoctiLED Long Life. La garantie est calculée sur la base L80B10 soit sur une puissance lumineuse restante de 80 % et une diminution du flux lumineux de 20 %. La garantie couvre les défauts de composants et de matériaux ne provenant pas d'une mauvaise manipulation, de paramètres électriques incorrects ou d'une utilisation hors des limites de températures ambiantes définies.

Lorsque le taux de défaillance est supérieur à 10 % (0,14 % pour 1 000 heures) ou que la puissance lumineuse est inférieure à 80 % pendant la durée de vie garantie, les produits défectueux à plus de 10 % sont remplacés gratuitement. Une demande de dommages et intérêts ne peut être effectuée sur la base de cette garantie.

En raison des innovations technologiques, les livraisons futures peuvent différer du produit d'origine.

La validité de la garantie repose sur le respect des exigences suivantes :

1. Le fonctionnement et l'installation doivent respecter les instructions d'installation.
2. Seule une série de LED Aura NoctiLED Long Life non fonctionnelle ou complètement défaillante et considérée comme telle par le laboratoire Aura Light peut être considérée comme défectueuse tant qu'Aura NoctiLED Long Life se trouve dans la limite de la base L80.
3. Les coûts d'installation pour le remplacement d'une lampe pendant la durée de vie garantie ne sont pas couverts par cette garantie.
4. La garantie est valable à partir du jour d'installation enregistré par l'utilisateur.
5. La garantie est valable pour un maximum de dix (10) années ou de 70 000 heures, selon la première condition atteinte.
6. Lors du changement d'Aura NoctiLED Long Life, le courant doit être déconnecté avec de changer le module.
7. Toute lampe défectueuse doit être, après déclaration, renvoyée à Aura Light afin d'être testée en laboratoire. Seules les défaillances confirmées par les essais du laboratoire donneront droit à une indemnisation selon la garantie.